

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2010

L'an deux mil dix, le neuf avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 3 avril 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Pernel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Duhem, René.

Etaient absents: Mmes Bécue (pouvoir à Mme Duhem) Gamito, Guermeur (pouvoir à Mr Touazi), Mr Métayer (pouvoir à Mr Aubin)

Secrétaire de séance : Mme Duhem

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2009 présentant les résultats suivants qui seront reportés au Budget Primitif 2010 :

Sections	Excédent
FONCTIONNEMENT	589 360.01
INVESTISSEMENT	129 789.58

3 - COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2009 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2009.

4 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales 2010 et rappelle ceux-ci :

Taxe d'habitation	10.12
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10.13
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	36.14

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les taux des taxes communales pour l'année 2010 énoncés ci-dessus.

5 – VOTE DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TEOM était de 8.00 % pour 2009.

Monsieur le Maire propose de diminuer le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 8.00 % à 7.74 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le taux de la T.E.O.M. 2010 à 7.74 %.

6 – BUDGET PRIMITIF 2010

Le Budget primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité comme suit :

Sections	Crédits votés
Investissement	
Dépenses	1 162 468.01
Recettes	1 162 468.01
Fonctionnement	
Dépenses	1 706 110.00
Recettes	1 706 110.00

7 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2111-2 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CHARGE par délégation du Conseil Municipal, le Maire pour signer les contrats de prêt nécessaires pour les travaux ou acquisitions engagés par le conseil municipal.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des contrats signés.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010

Considérant la nécessité de restaurer le lavoir communal dont la dégradation très avancée et dont le fonctionnement est à revoir,

Considérant l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour la restauration et la clôture du lavoir qui contribuent à l'embellissement du village,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DGE 2010 pour la clôture et la restauration du lavoir communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une subvention au titre de la DGE 2010 pour les travaux de clôture et de restauration du lavoir pour un montant de 30 000 € TTC
- Décide du plan de financement suivant :
 - subvention DGE au taux maximum
 - Autofinancement
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

9 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide de réactualiser le régime indemnitaire du personnel communal en fonction de la législation en vigueur.

10 – CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une nouvelle convention avec le Pôle Emploi pour le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA CACP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 15 décembre 2009 sur le principe d'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération et sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 30 mars 2010 proposant les évolutions de compétences suivantes de la Communauté d'Agglomération :

- création de la compétence facultative « pôles majeurs d'attractivité communautaire »,
- modification de la compétence facultative « équipements liés au transport public de l'agglomération » pour intégrer la compétence « réseau cyclable d'intérêt communautaire »,
- définition de l'intérêt communautaire de ces deux nouvelles compétences,
- modification de l'intérêt communautaire des compétences stationnement et espaces verts,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, composée de représentants des 12 communes, a adopté à l'unanimité les principes d'évaluation des charges transférées ainsi que le montant définitif de ce transfert,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ses travaux la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a élaboré un rapport proposant de retenir les éléments suivants :

- Réseau cyclable d'intérêt communautaire : il est proposé de ne pas valoriser de transfert de charge s'agissant de la création d'une nouvelle compétence.
- Pôles majeurs d'attractivité communautaire :
 - o Il est proposé de ne pas valoriser de transfert de charge concernant le pôle Neuville-Louvre s'agissant de la création d'un nouvel espace public.
 - o Il est proposé de retenir une valorisation de 56 979 € annuel concernant le pôle Dalle Préfecture.
- Espace vert d'intérêt communautaire : il est proposé de ne pas valoriser de transfert de charge concernant l'espace du Fonds de Vaux car il s'agit de la création d'un nouvel espace public.

- Parcs de stationnement d'intérêt communautaire : il est proposé de valoriser
 - o les transferts de parcs de la ville de Cergy à la CACP à hauteur de 145 295 €
 - o le transfert de parc de la CACP à la ville d'Eragny à hauteur de 1 750 €
 - o le transfert de parc de la CACP à la ville de Saint Ouen l'Aumône 450 €
 - o le transfert de parc de la CACP à la ville d'Osny à hauteur de 4 400 €
 - o le transfert de parc de la CACP à la ville de Pontoise à hauteur de 72 270 €

CONSIDERANT que la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération aura pour conséquences de modifier le montant de l'Attribution de compensation telle que prévue par les délibérations du 3 février et 16 novembre 2004, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précisant que « *l'Attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges* »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire susvisée, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions de transferts de compétences ainsi que sur les transferts de charges. A défaut de cette délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ; que la modification de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création de la compétence facultative « pôles majeurs d'attractivité communautaire » de la Communauté d'Agglomération,

STATUTS	Intérêt Communautaire
<p>Pôles majeurs d'attractivité communautaire</p> <p>La Communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien (à l'exception de la propreté) des pôles majeurs d'attractivité communautaire</p>	<p>Les pôles majeurs d'attractivité communautaire sont les espaces publics de centralité d'agglomération qui réunissent plusieurs équipements structurants d'intérêt communautaire et qui participent à l'attractivité de Cergy-Pontoise en Ile de France.</p> <p>Sont d'intérêt communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace public constitué par la dalle Préfecture et ses accès ainsi que les espaces sous dalle - l'espace public à créer autour du pôle gare de Neuville dans le cadre de l'accueil du CCRRP. <p>Précise que cette compétence recouvre la création, l'aménagement et l'entretien (hors propreté) des pôles ainsi définis et notamment de la voirie, des circulations douces, des espaces verts d'accompagnement, des réseaux d'eau pluviale et usées, du mobilier urbain et de la signalétique afférente ainsi que des moyens d'accès à ces espaces publics.</p>

- 2) **APPROUVE** la modification de la compétence facultative « équipements liés au transport public de l'agglomération » de la Communauté d'Agglomération pour intégrer la compétence « réseau cyclable d'intérêt communautaire » comme suit,

STATUTS	Intérêt Communautaire
<p>- Les équipements liés au réseau de transport public et au réseau cyclable de l'Agglomération</p> <p>La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des équipements liés au réseau de transport public de l'Agglomération, tels les gares routières, les embranchements ferrés, les abris bus, les poteaux d'arrêts de bus et les plateformes, sites propres, boutique transports et boutique services vélos d'intérêt communautaire.</p> <p>La communauté d'agglomération est compétente pour la création et l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire : Les services proposés aux usagers des cycles, dont l'usage dépasse manifestement l'intérêt purement communal.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les itinéraires cyclables majeurs définis par le schéma directeur cyclable de l'agglomération ainsi que les itinéraires cyclables situés sur les voiries d'intérêt communautaire.</p> <p>La compétence correspondante consiste en la création et l'aménagement, des liaisons cyclables constitutives du réseau cyclable d'intérêt communautaire, incluant la signalétique, le jalonnement, l'aménagement et l'entretien des points de stationnement d'intérêt communautaire</p> <p>La Communauté d'agglomération assure l'entretien (à l'exception de la propreté des trottoirs et accotement) du réseau cyclable sur voirie d'intérêt communautaire, les communes faisant leur affaire de l'entretien sur les voiries communales</p>

- 3) **APPROUVE** l'évaluation des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'agglomération telle que proposée par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges.

- ***PRETS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ILE DE FRANCE.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de deux prêts auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile de France pour financer

Les travaux de voirie pour un montant de 180 000 € sur 15 ans au taux de 3.74 %

L'avance de la TVA et des subventions pour les logements de la rue Maurice Fouquet : 140 000 € sur 3 ans au taux de 1.2938 % paiement du capital in fine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

Le Maire,

JC WANNER.